

Guide des utilisateurs de l'annuaire des associations de Juvignac et charte de bonne conduite

1. Qui peut s'inscrire ?

- Les associations dont le siège social est situé à Juvignac peuvent s'inscrire sur l'annuaire des associations de la Ville de Juvignac, sous réserve qu'elles fournissent les documents demandés lors de la création du compte (déclaration en préfecture, statut de l'association et renseignements d'usage)
Après vérification des documents par le service Vie Associative, le compte sera activé.
- Les associations dont le siège est situé à l'extérieur de Juvignac, peuvent également s'inscrire, mais leur compte ne sera activé qu'à la condition qu'elles obtiennent (ou qu'elles aient déjà) le statut d'Association Partenaire Extérieur.

Pour rappel le statut d'association partenaire extérieur est défini dans la délibération N°22.10.04.15, qui stipule :

« Pour bénéficier de ce statut, l'association extérieure qui souhaite devenir partenaire doit répondre à quatre critères :

- L'association extérieure propose une activité et/ou un service inexistant et/ou complémentaire à l'offre associative locale ;
- La présence de l'association ne porte pas préjudice au développement du tissu associatif, économique et social de la commune ;
- La présence de l'association est jugée pertinente et propose une offre de qualité ainsi qu'un fonctionnement répondant au cadre réglementaire ;
- L'action de l'association cible principalement les habitants de Juvignac.

Sur présentation argumentée de ces quatre conditions et après instruction de la demande, l'association se verra notifier son statut par écrit. »

2. Quels sont les documents que je peux mettre en ligne ?

Ce site est un annuaire, il a pour objet de centraliser et faire connaître l'activité associative du territoire aux habitants de Juvignac qui recherchent une activité, un service ou qui souhaitent s'investir dans une association.

En ce sens, tous les documents relatifs à l'organisation de l'association permettant la compréhension de l'objet et du fonctionnement de l'association sont autorisés. Il est également possible de renseigner un lien hypertexte renvoyant au site propre de l'association, si l'association en possède un et le juge nécessaire.

Toutefois, les documents ou le site associé ne doivent pas comporter de message à caractère politique, religieux, ou de nature à troubler l'ordre public.

Le cas échéant, la Ville de Juvignac se réserve le droit de clôturer un compte utilisateur sans préavis. Plus globalement, l'association utilisatrice reconnaît que l'utilisation de ce site est régie par le droit français.

3. Déposer une offre d'emploi, de stage ou une recherche de bénévoles :

L'annuaire des associations offre la possibilité aux associations qui le souhaitent de déposer des offres d'emploi, de stage ou de bénévolat afin qu'elles soient visibles par l'ensemble des utilisateurs de la plateforme.

La ville décline toutes responsabilités quant à la qualité de ces offres. Le rédacteur de l'annonce (l'association) s'engage à respecter le cadre légal de l'emploi ou de l'offre qu'il propose. Il s'engage à respecter le code du travail et le cas échéant la convention collective relative au secteur d'activité proposé.

4. Vous avez des questions ?

Pour toutes questions relatives à l'inscription ou à l'animation de cet annuaire, vous pouvez adresser vos questions, remarques ou demandes au service vie associative de la ville de Juvignac au mail suivant : vieassociative@juvignac.fr